

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille douze, le 15 mars 2012 à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **07/03/2012**

**Présents** : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD (Arrivée à 19h25), Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURS, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU (Arrivé à 20h10 – procuration à Delphine GABOUTY), Thierry DAGORNE, Bernard MARIAUX.

**Absents excusés** : Simone LACOUTURIERE (Procuration à Marie-Claude BODEN), Josette HILAIRE (Procuration à Bernard FOURNIAUD)

**Secrétaire** : Martine LEPETIT

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie le 15 mars 2012

**Le Maire**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
Le :

**Bernard FOURNIAUD**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2012

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

\*\*\*\*\*

1) Comptes de Gestion année 2011 Budget Général - Budget Pastels - Budgets Lotissements Clos des Cèdres, La Biche, La Charmille	ADOPTÉ à l'unanimité
2) Comptes administratifs Année 2011 Budget Général - Pastels - Lotissements La Biche - La Charmille - Le Clos des Cèdres	ADOPTÉ à l'unanimité
3) Affectation de résultat Budget Général - Année 2011	ADOPTÉ à l'unanimité
4) Affectation de résultat Lotissement La Biche - Année 2011	ADOPTÉ à l'unanimité
5) Affectation de résultat Lotissement La Charmille - Année 2011	ADOPTÉ à l'unanimité
6) Affectation de résultat Lotissement Le Clos des Cèdres - Année 2011	ADOPTÉ à l'unanimité
7) Affectation de résultat Budget Pastels - Année 2011	ADOPTÉ à l'unanimité
8) Vote des taux d'imposition 2012	ADOPTÉ à l'unanimité
9) Approbation des budgets 2012 : Budget général – Pastels – Lotissements : Charmille - Le Clos des Cèdres	<u>Budget général</u> <u>3 Abstentions - ADOPTÉ</u>
	<u>Budgets annexes</u> ADOPTÉ à l'unanimité
10) Admission de titres en non valeur	ADOPTÉ à l'unanimité
11) Cotisation Maison de l'Europe en Limousin	ADOPTÉ à l'unanimité
12) Subvention Limoges Métropole pour l'acquisition de tableaux interactifs	ADOPTÉ à l'unanimité
13) Désignation des titulaires des lots du marché 2012 de denrées alimentaires	ADOPTÉ à l'unanimité
14) Adhésion à Actes Budgétaires	ADOPTÉ à l'unanimité
15) Convention Commune de Feytiat et Instance de Coordination Gériatologique du Canton de Limoges - Panazol	ADOPTÉ à l'unanimité
16) Création de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne et Adhésion de la Commune de Feytiat	ADOPTÉ à l'unanimité

17) Mise à disposition terrain SFR : Avenant à la convention du 22/04/2003	ADOPTÉ à l'unanimité
18) Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel en vue de l'implantation de conteneurs destinés à la collecte des textiles, linges et chaussures usagés	ADOPTÉ à l'unanimité
19) Propositions relatives aux évolutions de personnels contractuels communaux	ADOPTÉ à l'unanimité
20) Modification de la grille des emplois	ADOPTÉ à l'unanimité
21) Modalités de gratification des stages d'une durée supérieure à 2 mois	1 abstention ADOPTÉ
22) Compte-rendu de délégation du Maire	ADOPTÉ à l'unanimité
23) Enfouissement des réseaux de télécommunication au ville du Mas-Gauthier	ADOPTÉ à l'unanimité
24) Travaux coordonnés des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public au ville du Mas-Gauthier	ADOPTÉ à l'unanimité
25) Prise en compte de la décision de la commune de Feytiat de poursuivre la révision de son PLU selon les dispositions antérieures à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement	ADOPTÉ à l'unanimité
26) Projet de PLH 2012 - 2018	ADOPTÉ à l'unanimité
27) Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des locaux scolaires : Attribution du marché et demande de subvention	ADOPTÉ à l'unanimité
28) Marchés publics : Mise en œuvre d'un volet insertion et emploi	ADOPTÉ à l'unanimité

Compte rendu affiché en Mairie le 19/03/2012

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

## **1) Objet : Comptes de Gestion Année 2011 – Budget Général – Budget Pastels – Budget Lotissement Le Clos des Cèdres – Budget Lotissement La Biche – Budget Lotissement La Charmille**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter pour chaque budget :
  - les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
  - les titres définitifs des créances à recouvrer,
  - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
  - les bordereaux de titres de recettes,
  - les bordereaux des mandats,
  - les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers
  
  - l'état de l'Actif,
  - l'état du Passif,
  - l'état des restes à recouvrer
  - l'état des restes à payer,
  
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  
- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- ❖ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2011 par le Receveur, pour le budget général, le budget annexe du pastel, le budget annexe du lotissement la Biche, le budget annexe du lotissement du Clos des Cèdres et le budget annexe du lotissement La Charmille visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **2) Objet : Comptes Administratifs Année 2011 – Budget Général – Pastels – Lotissement La Biche – La Charmille – Le Clos des Cèdres –**

Monsieur Gaston CHASSAIN, Vice-Président de la commission des Finances, présente au conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées en 2011 tant sur le budget général, que sur les budgets annexes du Pastel, des lotissements de la Biche, de la Charmille et du Clos des Cèdres.

Les résultats des Comptes Administratifs du budget général, des budgets annexes du Pastel et des lotissements de la Biche, de la Charmille et du Clos des Cèdres, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces cinq réalisations de l'année 2011.

### **3) Objet : Affectation de résultat Budget Général - Année 2011**

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2011, pour le budget général :

- ▶ Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à **+ 2 895 555,11 €**
- ▶ La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **1 105 993,08 €**.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

\*d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2011 comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour **1 105 993,08 €**
- conservation du solde, soit **1 789 562,03 €**, à la section de fonctionnement.

de reprendre ces résultats au budget primitif 2012

### **4) Objet : Résultat Lotissement La Biche - Année 2011**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2011 du lotissement la Biche, qui fait apparaître les résultats suivants :

\*section de fonctionnement : **+ 289 142.93€**

\*section d'investissement : **- 289 142.93€**

L'excédent de la section de fonctionnement correspond à une subvention du budget général qui couvre le déficit de la section d'investissement.

Le lotissement de la Biche, qui est terminé en ce qui concerne la tranche I, est ainsi clôturé comptablement.

### **5) Objet : Affectation de résultat Lotissement La Charmille - Année 2011**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2011, pour le lotissement La Charmille :

- ▶ Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **+19 044.54 €**
- ▶ Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **- 39 184.38 €**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

de reprendre ces résultats au Budget primitif 2012.

## **6) Objet : Affectation de résultat Lotissement Le Clos des Cèdres - Année 2011**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2011, pour le lotissement Le Clos des Cèdres:

- ▶ Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **0**
- ▶ Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **- 1 023 056.79€**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :  
de reprendre ce résultat au budget primitif 2012

## **7) Objet : Affectation de résultat Budget Pastels - Année 2011**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2011, pour le budget du Pastel.

- ▶ Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **- 30 406,03 €**
- ▶ Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **+ 1 315.60€**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :  
de reprendre ce résultat au budget primitif 2012

## **8) Objet : Vote des taux d'imposition 2012**

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2012.

Compte tenu du contexte économique et de la valorisation globale conséquente des bases, Monsieur Bernard FOURNIAUD propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune par rapport à ceux de 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux d'imposition suivants pour 2012 :

Taxe d'habitation : **11.69 %**

Taxe sur le foncier bâti : **15.42%**

Taxe sur le foncier non bâti : **78.15 %**

## **9) Objet : Approbation des Budgets 2012 – Budget Général – Pastels – Lotissement La Charmille – Le Clos des Cèdres**

Monsieur Bernard FOURNIAUD propose au Conseil un projet de **budget général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	<b>8 901 851.03€</b>	}	<b>ADOPTE – 3 abstentions</b>
⇒ Section d'investissement	<b>6 496 787.98€</b>		

Il présente ensuite un projet de **budgets annexes** pour :

➤ **Le Service Pastels** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	<b>125 436.03€</b>	}	<b>ADOPTE à l'unanimité</b>
⇒ Section d'investissement	<b>1 315.60€</b>		

➤ **Le lotissement communal de la Charmille** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	<b>77 089.54€</b>	}	<b>ADOPTE à l'unanimité</b>
⇒ Section d'investissement	<b>39 184.38€</b>		

➤ **Le lotissement communal du Clos des Cèdres** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	<b>1 292 156.79€</b>	}	<b>ADOPTE à l'unanimité</b>
⇒ Section d'investissement	<b>2 315 213.58€</b>		

## **10) Objet : Admission de titres en non valeur**

1° Monsieur Gaston CHASSAIN fait part au conseil municipal d'une demande de la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue pour l'admission en non valeur d'une créance de **136 594.11€** au nom de la Société **Périgord Menuiseries**.

Ce montant correspond aux pénalités de retard dues par cette société pour le marché de menuiseries extérieures de la salle Georges Brassens

Le tribunal de commerce de PERIGUEUX ayant rejeté la production de la créance de la Commune, elle est devenue irrécouvrable et doit être admise en non valeur.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que cette créance avait été provisionnée en 2007 à hauteur de 136 595€. La reprise de la provision équilibre ainsi la dépense imputée au

compte 6542 ; il n'y a donc aucune incidence de cette décision sur le résultat 2012 de la section de fonctionnement. Cette opération a bien été inscrite au budget primitif 2012.

2° Monsieur Gaston CHASSAIN présente une autre demande d'admission en non valeur d'une dette de musique de **313.35€** concernant ABEILLON Patrick. La Trésorerie n'a pu procéder à son recouvrement pour cause de surendettement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non valeur des créances ci-dessus énoncées.

### **11) Objet : Cotisation Maison de l'Europe en Limousin**

Madame Josette HILAIRE propose aux membres du conseil municipal que la commune de FEYTIAT adhère à la Maison de l'Europe en Limousin pour soutenir son action d'une Europe des citoyens, pacifique et démocratique.

En conséquence, le conseil municipal de Feytiat décide :

\*De cotiser en 2012 à la Maison de l'Europe en Limousin, pour un montant de **65€**.

\*De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **12) Objet : Subvention Limoges Métropole pour l'acquisition de tableaux interactifs**

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du conseil que la Communauté d'agglomération Limoges Métropole finance à 50% les frais d'acquisition de tableaux interactifs et du matériel informatique associé.

La Commune a acheté en 2011 quatre tableaux interactifs et le matériel correspondant pour l'école élémentaire, pour un montant total de 8 476€ H.T. ; ces tableaux peuvent bénéficier d'une subvention de Limoges Métropole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole,
- d'autoriser le Maire à signer avec Limoges Métropole la convention de versement de fonds de concours,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **13) Objet : Désignation des titulaires des lots du marché 2012 de denrées alimentaires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'appel d'offres lancé pour le nouveau marché de denrées alimentaires. Ce marché est conclu pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, reconductible pour une période de 2 ans maximum.

La Commission d'appel d'offres, réunie le mercredi 22 février 2012, après avoir pris connaissance des résultats de la grille d'analyse des offres, a sélectionné un attributaire pour chaque lot ; ils sont présentés en annexe.

Deux lots ont été déclarés infructueux et sont relancés en procédure négociée :

\*lot 6 : Œufs, lait et produits laitiers

\*lot 10 : pains et viennoiserie

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de tous les éléments (techniques, financiers, etc) le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les différents lots du marché aux entreprises sélectionnées par la commission et présentés au conseil Municipal.
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les entreprises,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **14) Objet : Adhésion à ACTES BUDGETAIRES**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de FEYTIAT a signé le 12 mars 2008 avec la Préfecture de la HAUTE-VIENNE une convention « ACTES » par laquelle elle s'engageait à effectuer par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité.

La Direction Générale des Collectivités Locales a franchi une étape supplémentaire en étendant cette dématérialisation aux documents budgétaires (Compte Administratif et Budget Primitif).

Monsieur Gaston CHASSAIN propose donc au Conseil municipal d'adhérer au dispositif « ACTES BUDGETAIRES » dès l'exercice 2012, par avenant à la convention « ACTES » du 12 mars 2008.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire à signer avec La Préfecture de la HAUTE-VIENNE l'avenant à la convention « ACTES » existante.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **15) Objet : Convention Commune de Feytiat et Instance de Coordination Gériatologique du Canton Limoges - Panazol**

Madame Marie-Claude Boden rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Instance de Coordination Gériatologique du Canton Limoges – Panazol gère la distribution de repas à domicile afin d'apporter une aide dans la vie quotidienne, le maintien à domicile des personnes âgées, retraitées ou sortant d'une hospitalisation.

La continuité du service entraîne qu'à titre ponctuel et exceptionnel, l'instance a besoin d'un personnel pour assurer les « tournées de portage de repas ».

Dans cette hypothèse exceptionnelle, la Commune de Feytiat se propose de transmettre des candidatures d'un personnel salarié contractuel. Il est précisé que la gestion sera assurée par l'Instance de Coordination Gérontologique.

Il est donc nécessaire de signer une convention.

Après avoir pris connaissance de la convention (ci-jointe) de l'exposé de Marie-Claude Boden, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Marie-Claude Boden
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Instance de Coordination Gérontologique (ICG) du Canton Limoges-Panazol
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **16) Objet : Création de l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne et adhésion de la commune de Feytiat**

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération du Conseil général de la Haute-Vienne en date du 16 février 2012 qui a pour objet de valider les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts,

VU le courrier de la Présidente du Conseil général du 23 février 2012 proposant à notre collectivité d'adhérer à l'agence technique départementale de la Haute-Vienne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

### DECIDE

- D'approuver les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne ainsi que son projet de statuts
- D'adhérer à l'agence pour le volet :
  - Bâtiments et espaces publics
  - Informatique
  - Voirie et infrastructures
- D'approuver le versement d'une cotisation sur la base du barème indicatif annexé, étant entendu que le montant annuel des cotisations sera fixé par le Conseil d'administration de l'agence, soit une somme de 645 euros annuel ;



- De désigner Monsieur Gaston CHASSAIN, Adjoint au Maire, pour siéger à l'assemblée générale de l'agence ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'agence .

### **17) Objet : Mise à disposition terrain SFR – avenant à la convention du 22/04/2003**

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du conseil municipal que le 22 avril 2003, la commune a signé avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) une convention de mise à disposition d'une portion d'une parcelle cadastrée section AH n°16 (200 m<sup>2</sup> avenue de la Libération).

Cette convention avait été signée pour une durée de 12 ans, à compter du 01/06/2004, reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans.

La Société SFR a souhaité se rapprocher de la collectivité pour lui proposer la signature d'un avenant pour une période de 12 années à compter de la date d'effet de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de la convention annexée à la présente délibération avec la Société SFR,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **18) Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel en vue de l'implantation de conteneurs destinés à la collecte des textiles, linges et chaussures usagés**

Monsieur Jean-Pierre Moreau informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a décidé la mise en place d'une filière de collecte, de tri et de valorisation des déchets textiles sur le territoire de Limoges Métropole dans le cadre de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collecte de ces textiles usagés sera réalisée par la mise en place de points d'apport volontaire. Ensuite les prestations de collecte et de tri seront réalisées par le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE à implanter sur le domaine public des bornes destinées à la collecte et au recyclage des textiles, il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention aura une durée de 5 ans avec possibilité de renouvellement de trois fois un an. La commune percevra une redevance annuelle de 12 euros par borne implantée.

Concernant l'implantation sur le domaine public il est à noter les sites suivants :

- Stade P Lacore
- Place Croix des Rameaux

L'Agglomération Limoges Métropole a prévu d'implanter une 3<sup>ème</sup> borne dans le domaine privé sur le parking de super U.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Moreau, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE,
- d'inscrire le montant des recettes sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

### **19) Objet : Propositions relatives aux évolutions de personnels contractuels communaux**

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que lors de sa séance du 18 juin 2007, le Conseil Municipal :

- avait été informé sur les orientations générales liées aux évolutions des personnels contractuels communaux, de catégorie C, Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- avait donné un vote favorable à l'unanimité pour que la Direction des Ressources Humaines conduise une étude relative à ces évolutions,
- avait pris acte de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 05 juin 2007, sur la conduite de l'étude.

D'autre part, Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que lors de sa séance du 28 septembre 2007 le Conseil Municipal :

- avait pris connaissance du bilan de l'étude réalisée par la Direction des Ressources Humaines, relatif aux propositions de l'Autorité Territoriale sur les évolutions potentielles des personnels contractuels, étude ayant reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 26 septembre 2007 ;
- avait donné son accord pour :
  - proposer au statut de « stagiaire » 14 agents contractuels, processus ayant abouti globalement à des résultats positifs ;
  - poursuivre ce processus d'intégration concernant des personnels de catégorie C, 1<sup>er</sup> cadre d'emploi, 1<sup>er</sup> grade :
    - chaque fois que les disponibilités budgétaires, approuvées par le Conseil Municipal, le permettront,
    - chaque fois qu'un agent, à la suite d'un contrat occasionnel :
      - \* occupera un emploi pour des besoins permanents de la collectivité,
- \* donnera totalement satisfaction au regard des critères établis.

Ce cadre de références étant rappelé, Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, soumet pour l'année 2012, aux membres du Conseil Municipal la proposition au statut de « stagiaire » pour 3 agents :

- Service Accueil : faisant suite au départ en retraite d'un agent titulaire, 1 agent en contrat occasionnel à temps complet, donnant satisfaction dans les missions confiées, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;
- Service Enfance Jeunesse : accueil loisirs, ateliers périscolaires, garderies : 1 agent en contrat occasionnel à temps non complet et contrat saisonnier au niveau de l'accueil de loisirs, donnant satisfaction dans les missions confiées, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;
- Service Bâtiment Voirie et Gestion des Manifestations : 1 agent en contrat occasionnel à temps complet, donnant satisfaction dans les missions confiées, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour cette évolution statutaire des personnels concernés,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **20) Objet : Modification de la grille des emplois**

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

### **1) Au regard des besoins du service : création de postes / emplois statutaires**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 :

Services Administratifs

- 1 poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (ADM24)

Service Animation – Garderies – Sport

- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (AN03)

Service Culture

- 1 poste d'Animateur à temps complet (CAM01)
- 1 poste d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (CAM02)
- 1 poste d'Animateur Principal de 1<sup>ème</sup> classe à temps complet (CAM03).

### **2) Au regard des besoins du service : transformation de postes suite à avancement de grade / emplois statutaires**

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (BAT01)

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (BAT10)

Services Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (BAT05)

à compter du 11 mars 2012 :

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (VOI02)

à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 :

Services Administratifs

- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (ADM17)

Services Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (BAT06)

à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 :

Services Administratifs

- 1 poste de Rédacteur à temps complet est transformé en un poste de Rédacteur Principal à temps complet (ADM19)

### **3) Au regard des besoins du service : modification temps de travail (emplois statutaires)**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 :

Services Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 18h45/35<sup>ème</sup> est transformé en un poste à temps non complet 19h/35<sup>ème</sup> (RES11)
- 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33h/35<sup>ème</sup> est transformé en un poste à temps non complet 33h15h/35<sup>ème</sup> (RES09)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon les propositions ci-dessus exposées,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **21) Objet : Modalités de gratification des stages d'une durée supérieure à 2 mois**

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique :

- que de nombreuses sollicitations, concernant la réalisation de stages de la part d'étudiants, nous sont adressées ;
- que les réponses positives peuvent être données à partir d'une étude des besoins de l'étudiant dans son cursus de formation, du stage en particulier et des capacités de la collectivité à apporter une réponse structurée – projet, encadrement, suivi, évaluation ;
- que pour certains de ces stages, la durée peut atteindre plusieurs semaines ou plusieurs mois.

Dans ce dernier cas, Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune indique qu'il serait souhaitable que la commune de Feytiat verse une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour un stage **d'une durée initiale ou cumulée qui ne peut excéder 6 mois**, selon les modalités définies par le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 et en référence à la

circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales.

Une convention de stage signée entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Commune de Feytiat avant le début de stage doit préciser les principales conditions de déroulement de celui-ci.

Pour le versement de la gratification, la durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage ainsi que du **nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage qui ne peut être inférieur à 40**. Cette gratification est versée mensuellement.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est calculé au prorata de la durée de stage effectuée.

Le montant de la gratification due au stagiaire est fixé à **12.5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour une durée de présence égale à la durée légale du travail**.

Cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12.5% du plafond de la Sécurité Sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de la commune comme de la part du stagiaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour le versement d'une gratification aux stagiaires dans les conditions explicitées ci-dessus,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **22) Objet : Compte-rendu de délégation du Maire**

## **23) Objet : Enfouissement des réseaux de télécommunication au village du Mas Gauthier**

Monsieur Patrick APPERT expose au Conseil Municipal :

Vu la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

Vu la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP »

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

Vu le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du SEHV dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Telecom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la collectivité concernée comme suit :

- Option 1 :

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

- Option 2 :

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien des Installations de Communications Electroniques et bénéficie d'une mise à disposition pour une durée de 20 ans de ces Installations de Communications Electroniques ou tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communication électronique prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait à l'opérateur.

La collectivité concernée assurera tous déplacements nécessaires des installations de Communications Electroniques sur cette période.

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques, la participation financière de l'opérateur correspond à 51% des coûts des câblages (études et travaux).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement au « Mas Gauthier » le Syndicat Energies Haute-Vienne ;
- de choisir l'option 1 définissant le régime de propriété ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

## **24) Objet : Travaux coordonnés des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public au village du Mas Gauthier**

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération en date du 29 octobre 2009 et par arrêté DRCLE2 de Monsieur le Préfet n°2009-248 en date du 7 décembre 2009, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations coordonnées sur les réseaux basse tension (BT) et sur les réseaux d'éclairage public (EP),

➤ **Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à cette dernière dans le choix des différents matériels.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération.

Le Syndicat assure :

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. La collectivité est consultée afin de déterminer le type de matériel EP qu'elle souhaite implanter. A l'issue des études, le devis des travaux est remis pour approbation
- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commande relatifs à la distribution sur les réseaux BT et EP.

L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV **sur la base du coût réel des travaux d'éclairage public**, dans les conditions suivantes :

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels d'éclairage public (matériels, mats, lanternes) ainsi que le coût TTC des réseaux d'éclairage (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité) dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée,

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant projet définissant les conditions techniques ;
- de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération d'effacement de réseaux au village du Mas Gauthier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**25) Objet : Prise en compte de la décision de la commune de FEYTIAT de poursuivre la révision de son PLU selon les dispositions antérieures à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle au Conseil Municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du 17 décembre 2008.

Considérant que :

- cette prescription est antérieure à la promulgation de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- que, conformément à l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, « les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures ». « Les dispositions de la présente loi » devront être intégrées « lors de la prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2016 ».

Après avoir entendu l'exposé de M. CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'opter lors de la révision de son PLU pour les dispositions antérieures à la loi ENE du 12 juillet 2010 ;
- de s'engager à intégrer les dispositions de cette loi lors de la prochaine révision du PLU et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**26) Objet : Projet de PLH 2012-2018**

Par délibération du 16 décembre 2010, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune de FEYTIAT a été saisie par Limoges Métropole pour émettre un avis sur ce projet.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle que le PLH définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale.

Le document transmis comprend un diagnostic du marché local, un document d'orientation, et un programme d'actions détaillé.

Elaboré par les élus communautaires, le PLH propose les axes d'intervention suivants :

- *Chaque commune se voit attribuer des objectifs quantitatifs et qualitatifs de construction pour tendre vers une production globale de 1300 logements neufs en moyenne par an.*
- *La production de logements sociaux devra être confortée. Limoges Métropole propose d'organiser une concertation en vue de favoriser cette production, de mettre en place des aides financières directes aux bailleurs sociaux, et de cautionner leurs emprunts à 50% aux côtés des communes.*
- *Des secteurs prioritaires en matière de développement de l'habitat seront établis en accord avec les communes dans une optique de densification de l'urbanisation. La production de logements devra être autant que possible recherchée en priorité dans ces zones. Une veille foncière pourra être proposée, et la constitution de réserves pourra être envisagée.*
- *La qualité et l'innovation dans les constructions seront encouragées.*
- *Des moyens financiers seront proposés pour valoriser le parc locatif social dans les quartiers et les communes.*
- *L'amélioration du parc privé (adaptation à l'âge, précarité énergétique, logements vacants inconfortables, insalubrité) sera soutenue.*
- *Limoges Métropole s'engage à piloter et animer une politique intercommunale de l'habitat, en redéfinissant le partage des compétences, en rédigeant un règlement des interventions communautaires, et en instaurant des coopérations suivies avec les communes et les bailleurs sociaux.*

Des groupes de travail intercommunaux seront constitués pour mettre en œuvre ces actions.

Un suivi annuel du PLH permettra d'évaluer leur niveau de réalisation et un ajustement de la programmation sera possible lors d'un bilan triennal.

*Après avoir entendu l'exposé de M. BOURNAZEAUD et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

- d'émettre un avis favorable au projet de PLH 2012-2018 tel qu'il est présenté,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **27) Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des locaux scolaires : attribution du marché et demande de subvention**

Monsieur Laurent LAFAYE, au nom de la commission n°1, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 mai 2011, dans le cadre du lancement de la restructuration du groupe scolaire F. Buisson dont l'enveloppe financière affectée aux travaux est 2 500 000 € HT, il a été décidé :

- de retenir le choix du concours restreint pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics,
- d'approuver la composition du jury conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics et de prendre acte de la désignation par le Président des personnalités et personnes qualifiées qui seront associées,
- que l'indemnité allouée à chacun des candidats dont le projet n'aura pas été retenu est fixée à la somme de 6 500 € HT, celle-ci pouvant être minorée pour des dossiers notoirement insuffisants,
- d'autoriser le Président à négocier avec le ou les lauréats, sur proposition du jury, à l'issue du concours, le marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics et à proposer à notre assemblée l'attribution de ce marché,

Consécutivement à cette décision :

- ✓ L'appel à candidature a été lancé le 31 Mai 2011,
- ✓ La réception des candidatures a eu lieu le 4 Juillet 2011 à 12h00,
- ✓ L'examen des candidatures par le jury est intervenu le 20 Septembre 2011,
- ✓ Le nom des 4 candidats suivants a été arrêté par le Pouvoir Adjudicateur consécutivement à l'avis du jury réuni le 20 Septembre 2011 :
  - BVL Architecture
  - IMHOLZ Architectes & Associés
  - Atelier 4 René PESTRE & associés
  - SPIRALE

Puis

- ✓ les dossiers ont été envoyés aux concepteurs retenus le 7 Novembre 2011,
- ✓ les projets, couverts de l'anonymat, ont été réceptionnés le 23 janvier 2012,
- ✓ la Commission a ouvert les plis le 25 janvier 2012,
- ✓ les travaux de la commission technique se sont déroulés du 27 janvier au 7 février 2012.
- ✓

Le jury, réuni le 15 février 2012, a proposé de classer les 4 équipes comme suit :

1<sup>ère</sup> position : projet 4 avec une note de 78/100

2<sup>ème</sup> position : projet 3 avec une note de 72/100

3<sup>ème</sup> position : projet 2 avec une note de 69,75/100

4<sup>ème</sup> position : projet 1 avec une note de 61,75/100

et d'allouer l'indemnité au montant prévu de 6 500 € HT à chaque équipe.

Le jury a, en outre, demandé, préalablement à la signature du marché, que le ou les lauréats qui seront retenus par le pouvoir adjudicateur devront préciser et corriger les divergences qui subsistent entre le programme validé par le Maître d'Ouvrage (délibération du 4 Mai 2011) et les projets présentés.

Après levée de l'anonymat par Maître FANANAS, huissier de justice, les projets sont identifiés comme suit :

projet 1=> SPIRALE

projet 2=> Atelier 4 René Pestre & Associés

projet 3=> BVL Architecture

projet 4=> IMHOLZ Architectes & associés

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur (Monsieur le Maire de FEYTIAT) a arrêté comme lauréat l'équipe IMHOLZ Architectes & associés avec lequel il a engagé une négociation qui a porté sur les mises au point techniques, issues de l'étude des dossiers par le jury, dans le respect du programme et du projet lauréat.

Il s'avère à l'issue de ces négociations, que le marché de maîtrise d'œuvre pourrait être conclu avec le groupement dont le mandataire est IMHOLZ Architectes & associés pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre qui comporte la mission de base complétée de la mission diagnostic à un taux de 12 % (293 280 € HT)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAFAYE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement dont le mandataire est IMHOLZ Architectes & associés représenté par Monsieur PARADIS, architecte, pour un montant global de 293 280 € HT et tout document afférent à la sous-traitance, ainsi que toute décision susceptible d'intervenir en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mission d'ordonnancement, pilotage, coordination liée à ce chantier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire et toute autre formalité nécessaires aux autorisations d'édifier et réhabiliter ces bâtiments ;
- de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Vienne (subvention européenne), Monsieur le Président du Conseil Régional, Madame la Présidente du Conseil Général, Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **28) Objet : Marchés publics : Mise en œuvre d'un volet insertion et emploi**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la commune de Feytiat souhaite faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Commune de Feytiat fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la Commune de Feytiat fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche la Commune de Feytiat prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Mais considérant que les articles 14 et 53 du code des marchés publics permettent d'associer à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur marchand, c'est-à-dire les entreprises d'insertion (EI) les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et les associations intermédiaires (AI) ;

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale ;

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand (EI, ETTI, GEIQ, AI) d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand ;

Considérant le nouvel article L 322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ;

La Commune de Feytiat pourra développer les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien d'emploi.

Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

Considérant enfin, le nouvel article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, la Commune de Feytiat pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.